



Chevilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune de CHEVILLY

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le 05/06/2024

ID : 045-264500745-20240506-DEC\_28\_2024-AI



**DÉCISION DU MAIRE N° 28/2024**

**Objet : Cimetière  
Renouvellement d'une concession de terrain  
dans le cimetière communal**

**Le Maire de la commune de CHEVILLY,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;  
Vu la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux  
délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;  
Considérant la demande présentée le 6 mai 2024 par [REDACTED] domiciliée  
[REDACTED] – 45520 CHEVILLY, dans le but d'obtenir le renouvellement de la  
concession de terrain dans le cimetière communal ;*

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est accordé, dans le cimetière communal, et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de 15 années à compter du 3 mars 2024, d'une superficie de 2,00 mètres superficiels.

**Article 2** : Cette concession est accordée à titre de renouvellement de concession.

**Article 3** : La concession est accordée moyennant le versement de la somme totale de 160,00 € (cent soixante euros).

**Article 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Fait à Chevilly, le 6 mai 2024**

**Le Maire,  
Hubert JOLLIET**

